

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUX (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**

Présents : 50 **DELIBERATION N° : 14485**  
Représentés : 9  
Absents : **DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER**

---

Pour : 39 **SERVICE : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**  
Contre :  
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : JEAN CLAUDE FERNANDES**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES.**

**ACTE MODIFICATIF N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-6,

**CONSIDERANT** la délibération n°14403 relative à l'adhésion de la ville au groupement de commandes afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

**CONSIDERANT** le souhait des communes de Breuillet et du Val-Saint-Germain de rejoindre le groupement de commandes ENT,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir les conditions d'adhésion au groupement de commandes afin de fluidifier le processus et de ne pas solliciter de façon trop fréquente les assemblées délibérantes des membres du groupement,

**CONSIDERANT** que le Département de l'Essonne, en tant que coordinateur du groupement, notifiera les communs membres lors de nouvelles adhésions,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville réunie le 1<sup>er</sup> février 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Breuillet et du Val-saint-Germain au groupement de commandes ENT,

**APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive permettant l'adhésion de ces deux nouvelles communes et la modification de l'article 10 relatif aux conditions d'adhésion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires.

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération